

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2012

Date de convocation : 08 novembre 2012

Affichage : 27 novembre 2012

Conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

Présents : Mmes et MM. Martine HOUSSAYE, Maire, Claude CHERET, 1^{er} Adjoint, Françoise HAMON, Lydie HAMON, Richard GUIA, Jean-Claude HAMON, François LUTZ Philippe VERSAVEL.

Absents : M. Aymeric de CHASTEIGNER, Mme Odile HENRY pouvoir à Martine HOUSSAYE,

Mme HAMON Lydie a été élue secrétaire.

Le vingt trois novembre deux mil douze, vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Martine HOUSSAYE, Maire.

TAXE D'AMÉNAGEMENT : Lors de la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2011, les conseillers avaient voté pour un taux de 1% affecté à la taxe d'aménagement. Mme le Maire explique que ce taux apporte peu de recettes à la commune et suggère de l'augmenter de 1%.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal après avoir délibéré et voté

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

de porter la taxe d'aménagement à un taux de 2% sur l'ensemble de son territoire.

ACCORD DE LA COMMUNE POUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE BEUZEVILLE AU PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ESTUAIRE :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 7 novembre 2012 de la Communauté de Communes du Canton de Beuzeville

Considérant le rapport suivant présenté par Madame le Maire :

La loi du 16 décembre 2010 crée les pôles métropolitains, syndicats mixtes fermés constitués strictement d'EPCI. La Communauté de Communes du Canton de Beuzeville ayant décidé d'adhérer au Pôle Métropolitain de l'Estuaire, la commune de Saint Pierre du Val souhaite donner son accord de principe à cette adhésion

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : le Conseil Municipal est favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Beuzeville au Pôle Métropolitain de l'Estuaire.

Article 2 : la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Commune du Canton de Beuzeville.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE BEUZEVILLE POUR AUTORISER L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ A UN SYNDICAT MIXTE DE TYPE PÔLE MÉTROPOLITAIN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5 et L. 5214-27,

Vu la délibération en date du 7 novembre 2012 du Conseil communautaire de la Communauté portant modification des statuts,

Considérant le rapport suivant présenté par Madame le Maire :

L'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'adhésion de la Communauté au syndicat mixte est subordonnée à la consultation et l'accord préalable des communes membres selon la majorité qualifiée visée à l'article L. 5211-5 II, « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive ».

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beuzeville a délibéré dans le sens d'une modification des statuts, afin d'autoriser son adhésion à un syndicat mixte de type pôle métropolitain sans que les communes n'aient également à délibérer de ces potentielles adhésions.

La modification des statuts d'un établissement public de coopération intercommunale est soumise à l'accord préalable des Conseils Municipaux des communes adhérentes dans les conditions requises à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1^{er} : le Conseil Municipal est favorable à la modification des statuts de la Communauté qui autorise l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Beuzeville à un syndicat mixte de type pôle métropolitain sans délibération préalable des communes membres et par délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité de ses membres.

Article 2 : la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet et au Président de la Communauté de Communes.

TRANSFERT DE FONDS : Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des ajustements doivent être effectués sur le budget primitif 2012 par la décision modification suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

20415-103	Extension électrique	2 055,39 €
2184-0000	Mobilier	200,00 €
2313-100	Travaux mairie + salle	33 907,61 €

Recettes

1323-0000	Subvention du département	14 719,00 €
1328-0000	Autres subventions	15 000,00 €
1342-0000	Subvention amendes de police	6 444,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

7392	Prélèvement FNGIR	14 524,00 €
678	Charges exceptionnelles	- 7 588,00 €

Recettes

752	Revenus des immeubles	1 845,00 €
758	Produits divers de gestion courante	5 091,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE

les ajustements proposés.

ASSOCIATION VAL ACTIV'S : Madame le Maire explique que l'association Val Activ's ne pouvant régler l'assurance vol de son matériel demande au Conseil Municipal la somme de 100,00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE

de verser, sous forme de subvention la somme de 100,00 € à l'association Val Activ's

DIT

que cette somme sera prélevée sur le compte 6574 (charges de fonctionnement autres personnes privées.

ÉPANDAGE EUROPAC : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la clôture, à la date du 26 novembre 2012, de l'enquête publique concernant l'épandage sur des terres agricoles des boues de la station d'épuration des eaux résiduaires de papeterie demandé par la société AHLSTROM SPECIALTIES, sise rue des Papetiers à PONT-AUDEMÉR, en date du 10 mai 2007. Madame le Maire précise que le Conseil Municipal peut donner son avis sur cette demande dans les quinze jours suivant la date de clôture soit avant le 10 décembre 2012.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

REFUSE

que des boues de station d'épuration des eaux résiduaires de papeterie soient épandues sur les terres agricoles de la Commune.

AUGMENTATION HEURES ADJOINT TECHNIQUE : l'agent qui prépare les repas de la cantine ayant une durée hebdomadaire de service insuffisante,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de Madame VERSAVEL Isabelle, qui est portée de 20/35^{ème} à 24/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2012.

QUESTIONS DIVERSES : suite à la demande de Monsieur Hervé Maurey auprès du Ministre de l'Intérieur de maintenir la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Bernay, le Conseil Municipal lui apporte son soutien.

Le Maire,

